



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2023-1196

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 1061

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

TRAVAUX - 41 RUE DU GENERAL DEJEAN/IMPASSE PELLETIER

TRAVAUX INTERIEUR

DU 8 JANVIER 2024 AU 28 JUIN 2024

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par SAS ZANELLA JEAN LOUIS demeurant 7 RENAN ERNEST RENAN 11400 CASTELNAUDARY pour des travaux intérieur Espace Jean Valsaque du 08/01/2024 au 28/06/2024

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de l'entreprise durant la période des travaux du 08/01/2024 AU 28/06/2024 sur l'axe suivant :

- Rue du Général Dejean au droit de la façade de l' Espace Jean Valsaque n°41(voir photo1)
- Impasse Pelletier (voir photo 2) pour permettre à l'entreprise de stationner son véhicule de chantier sauf les jour de livraison des décors de théâtre.
- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : L'écaillier extérieur sera conforme aux normes en vigueur et sera balisé de jour par des panneaux K2 et de nuit par des des feux à éclats jaune orange sur l'axe suivant :

- Rue du Général Déjean au droit de la façade del' Espace Jean Valsaque
- Mise en place de panneaux : AK5 et K8 pour signaler les travaux

ARTICLE 3 : La mise en place d'une benne à gravats seront conforme aux normes en vigueur et seront balisés par des panneaux K2 sur l'axe suivant :

- Rue du Général Déjean au droitde la façade del' Espace Jean Valsaque

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera modifiée avec la mise en place de panneaux : KC1 avec mention "piétons, passez sur le trottoir d'en face".

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire du chantier aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.



Ville de Castelnaudary

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le jeudi 21 décembre 2023



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUL

